

POSTURE VIGIPIRATE – PRINTEMPS 2018

Avenant aux préconisations nationales émanant du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SCDSN)

Avenant à l'annexe 1 – Prévention et signalement des cas de radicalisation djihadiste

Le point 3 de l'annexe indique à tout citoyen les outils dont il dispose pour signaler une suspicion de radicalisation d'un individu. Il ne prend pas en compte le fonctionnement propre aux institutions d'État qui ont toutes dû, sur instruction ministérielle, désigner des référents.

POUR CE QUI CONCERNE L'ÉDUCATION NATIONALE, LE MODE DE SIGNALEMENT D'UNE SUSPICION DE RADICALISATION RESTE INCHANGÉ.

Un référent radicalisation a été désigné pour chaque département de l'académie, il est le seul point d'entrée des signalements.

Cette mesure s'applique dans les cas de signalement d'élève, de personnel, ou de tout autre acteur ou usager des établissements scolaires.

Ce point d'entrée unique permet d'assurer un suivi qualitatif des situations en partenariat avec les services préfectoraux, policiers et de justice.